

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale // *La Lettre*

ÉDITO

Dans ce numéro

Édito	1
Portraits	2
Actualités des recherches	4
Thèses	8
Publications	10
Échanges internationaux	11

Quelques événements marquants méritent d'être évoqués au terme de l'année 2017. Le premier c'est le recrutement de deux jeunes chercheurs en démographie dans le cadre de la chaire d'excellence obtenue par le laboratoire, une chaire d'excellence portée par l'Idex Bordeaux, le Labex Ilops et la Région Nouvelle Aquitaine. Le projet de recherche qui sera développé dans le cadre de cette chaire d'excellence porte sur la dynamique spatiale de la formation des inégalités en France. L'hypothèse de recherche retenue est qu'un des héritages des enfants est le lieu de résidence des parents, lequel a des effets sur de nombreux aspects de la vie (emploi, formation, situation économique, etc.). Ainsi est soutenue l'idée selon laquelle la dimension spatiale des inégalités est à la fois le reflet et le contributeur d'autres inégalités. Matthieu Solignac, titulaire de la Chaire, estime que « loin d'être un support neutre, le territoire pourrait être un vecteur de transmission et d'amplification des inégalités ». Ce projet se situe dans la lignée de travaux qui analysent la dimension spatiale des inégalités par des approches économétriques avancées au service de l'étude d'indicateurs sociodémographiques variés incluant l'espérance de vie.

Le Comptrasec attire ainsi de jeunes chercheurs ; il en forme au travers des études doctorales qui lui sont rattachées aussi bien en démographie qu'en droit. Ce sont sept soutenances de thèse de doctorat qui ont eu lieu cette année 2017 sur des sujets divers. Quoi de mieux que de voir ces jeunes docteurs réussir brillamment dans la foulée de la soutenance concours d'agrégation, concours de maîtrise de conférences, concours d'aptitude à la profession d'avocat, etc.

Le deuxième événement c'est la création d'un nouveau numéro de la Revue de droit comparé du travail consacrée à la jurisprudence sociale comparée et internationale. Les études de droit comparé sont souvent dédiées à l'examen de sources législatives. Bien plus rares sont celles sur la jurisprudence. C'est donc pour combler un vide dans l'édition juridique que le Comptrasec a pris et réalisé cette initiative grâce à l'inestimable

concours de notre collègue Allison Fiorentino. Le laboratoire souhaite ainsi contribuer à un enrichissement des études juridiques comparatives en focalisant sur une source aussi riche que la décision de justice, d'apporter – en espérant le faciliter et, en tout cas, l'interroger – son concours à la circulation ou à la migration de solutions judiciaires et, par-delà, offrir une arène virtuelle pour un dialogue des juges.

Le troisième événement, c'est le partenariat scientifique avec le Centre de Recherche International sur la mondialisation et le Travail dans le cadre du programme de recherche international et interdisciplinaire « *Institutional experimentations for a better work* » qui a été retenu pour financement par le SSHRC. Ce vaste et ambitieux projet auquel est associé le Comptrasec jusqu'en 2024 rassemble 18 équipes de recherche de 8 pays (France, Canada, USA, Chine, Belgique, Mexique, Royaume-Uni, Australie). Ce projet se base sur l'étude de « failles » majeures qui viennent bouleverser la réglementation du travail. Il s'agit des technologies perturbatrices, du nouveau rôle de l'Etat, de la dislocation de l'entreprise, de la restructuration des réseaux mondiaux de production, du défi du développement durable et des changements en termes d'identité, de solidarité et de valeurs. C'est à partir de là qu'est posée l'hypothèse que les acteurs sociaux sont engagés dans une période d'expérimentation institutionnelle potentiellement longue. Le programme envisage d'étudier divers domaines d'expérimentation (les politiques et pratiques d'entreprise ; les marchés ; les politiques et pratiques de l'Etat ; les politiques et pratiques de représentation collective et les politiques et pratiques régionales). Ce projet comprend également la création d'un observatoire virtuel des expérimentations et présente la particularité d'intégrer les doctorants des différentes équipes de recherche associées dont les travaux peuvent relever du programme scientifique.

Isabelle Daugareilh
Directrice de recherche CNRS, Directrice du Comptrasec

Université d'été pluridisciplinaire, 2ème Edition, 2-6 juillet 2018 - TRAVAIL ET INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

L'édition 2018 de l'Université d'été pluridisciplinaire et internationale portera sur **Travail et les Innovations Technologiques**. Le travail est actuellement en proie à des transformations radicales avec l'avènement du numérique, de la dématérialisation, de la robotisation, des cobots, de l'homme augmenté (etc.). Si, contrairement à certaines prédictions, le travail n'a pas connu sa fin, il n'en reste pas moins que l'avènement du numérique considéré par d'aucuns comme la 3ème, voire la 4ème révolution est soupçonné d'avoir des effets radicaux à l'origine de prédictions contradictoires entre le monde merveilleux de l'économie collaborative et la hantise d'un monde sans travail, ou mieux de *crowdworkers* – turcs mécaniques – voire des usines intelligentes. Les impacts sont multiples et leur portée incertaine sur le plan économique, social et humain. Il est supposé engendrer un bouleversement radical du fonctionnement de nos sociétés, de nos modes de vie, de notre intimité. En particulier, il vient subrepticement fissurer les modèles économiques traditionnels des entreprises et du travail subordonné. L'ambition de ce colloque d'été sur **Travail et Innovations Technologiques** est de s'adresser aux jeunes chercheurs pour les convaincre des atouts et des ressources d'une approche pluridisciplinaire et comparative afin d'être en capacité de mieux comprendre les bouleversements que connaît le travail du fait des innovations technologiques en ce début de XXI siècle.

Les thématiques de l'Université d'été porteront sur :

1. Une (des) histoire(s) du travail : machinisme, industrialisation, automatisation...
2. L'usine du futur : robots; cobots, etc.
3. Les nouveaux maîtres du travail : Algorithmes, plateformes – IA, etc.
4. Nouveaux espaces/nouvelles communautés de travail/nouveaux conflits et nouvelles solidarités ?
5. Le futur du travail : 3 tables-rondes (Innovations sociales et innovations technologiques; Utopies concrètes et innovations technologiques; Emploi, formation et innovation technologique).

Pour suivre l'évolution du programme :

<https://utravail2018.sciencesconf.org>

PORTRAIT

**Christophe Degryse**

Chercheur, responsable de l'Unité Prospective à l'Institut syndical européen (Bruxelles)

Séjour de recherche au Comprasec

L'Institut syndical européen a décidé, en 2016, de créer une nouvelle Unité dédiée à la prospective. J'ai l'honneur d'en être le premier responsable, et d'être ainsi amené à travailler sur un sujet en particulier : l'avenir du travail dans l'ère numérique. Un thème aujourd'hui au centre de discussions passionnées, tant dans le monde du travail que dans celui de la recherche, de l'entreprise, de la politique... Un sujet pourtant difficile à cerner, y compris dans son intitulé : la digitalisation de l'économie et ce que d'aucuns nomment l'avènement de la « 4e Révolution industrielle ». La paternité de cette expression n'est pas claire. On peut sans doute y voir l'empreinte du gouvernement fédéral allemand lançant, en 2010, un projet stratégique d'adaptation de l'industrie aux nouvelles technologies, popularisant l'expression d'Industrie 4.0. Cette numérotation sera reprise début 2016 par le Forum économique mondial de Davos qui diffusera largement l'appellation de 4e Révolution industrielle. Ce qui, au passage, donnera un soudain coup de vieux au best-seller de Jeremy Rifkin intitulé « La 3e Révolution industrielle », mais nous rajeunira aux yeux de Carlota Perez, dont les travaux annoncent quant à eux que nous serions à la veille de la 6e Révolution industrielle !

Trêve de plaisanterie... La difficulté à appréhender la vague de changements technologiques qui survient en ce début du XXIe siècle est révélatrice des difficultés à en comprendre le sens, l'importance pour l'économie et les processus de production, les impacts possibles sur les cadres législatifs et réglementaires existants, ainsi que sur les marchés de l'emploi. La prospective au sein de l'Institut syndical européen se penche en particulier sur cette question : quelles pourraient être les conséquences sur le droit du travail et sur les marchés de l'emploi de cette digitalisation de l'économie ? Une question qui a donné lieu à plusieurs publications récentes. Mais rapidement, il m'est apparu que pour prendre la mesure des changements technologiques annoncés, il était nécessaire de mieux comprendre les rapports complexes entre l'évolution des techniques, l'apparition de nouveaux processus de production et partant, l'évolution des formes de travail – par exemple aujourd'hui le chauffeur Uber, ou le travailleur sur plateforme numérique. De nouvelles formes de travail qui font à leur tour apparaître la nécessité de nouvelles formes de protection des travailleurs et donc, *in fine*, de nouveaux « modèles sociaux ». Tout un programme !

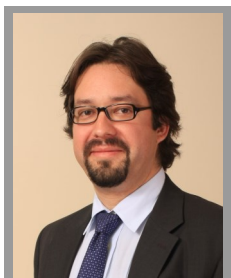
Mon séjour au Comprasec a surtout servi à prendre conscience de l'immensité de la tâche, et de la nécessaire interdisciplinarité de cette approche. Un sujet qui traverse en effet de nombreuses disciplines, mobilisant l'histoire, le droit social et le droit du travail, l'évolution des modèles économiques. Trois séminaires internes ont été organisés par Isabelle Daugareilh, Directrice du Comprasec, sur ces sujets durant mon séjour. Ce fut très stimulant, car ils rassemblèrent des représentants de différents horizons académiques. Le premier fut l'occasion de discussions passionnantes sur le lien entre le modèle social européen actuel et le modèle économique de cette « Communauté européenne » dans la seconde moitié du 20e siècle. Un modèle social spécifique, greffé sur un modèle économique tout aussi particulier. La question étant : si ce dernier vient à changer, le

Publications récentes

- *Conformer l'économie digitale à un modèle social réinventé, Reflets et Perspectives de la vie économique*, Ed. De Boeck Supérieur, 2017/03 (à paraître)
- *Shaping the world of work in the digital economy*, Foresight Brief n°1, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Foresight-briefs/Shaping-the-world-of-work-in-the-digital-economy>
- *Les impacts sociaux de la digitalisation de l'économie*, Working Paper ETUI, 2016.02, <https://www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/Les-impacts-sociaux-de-la-digitalisation-de-l-economie>

modèle social existant conserve-t-il sa pertinence ? Le deuxième séminaire porta sur les impacts probables de la digitalisation de l'économie sur les marchés du travail. Quels en sont les enjeux en termes de fragmentation des formes d'emplois, de multiplication de statuts et d'émergence de nouvelles relations d'emploi ? Plus largement, quel est l'avenir du travail humain dans cette économie qu'on nous annonce toujours plus robotisée, computérisée, automatisée ? Enfin, le troisième séminaire fut l'occasion de discuter de l'hypothèse selon laquelle, très schématiquement, les technologies en façonnant les modes de production créent sans cesse de nouvelles formes de travail ; chaque nouvelle vague de développement technologique appelant une réinvention des modèles sociaux. Au terme de trois mois de lecture, de discussions, de découvertes, d'échanges passionnés et passionnants, je m'en suis retourné dans le Nord, à Bruxelles, avec, il faut l'admettre, un brin de frustration. Car ce n'est pas trois mois, mais trois ans qu'il faudrait pouvoir consacrer à ces questions. Et à Bordeaux, évidemment ! Je tiens à remercier vivement Isabelle Daugareilh pour son invitation, ainsi que toute l'équipe du Comprasec et chaque participant à ces séminaires pour leurs nombreuses réflexions stimulantes.

Christophe Degryse



Pablo Arellano Ortiz

Professeur de Droit du Travail et de Sécurité Sociale, Pontificia Universidad Católica de Valparaíso (Chili)

Séjour de recherche au Comptrasec

Ma recherche est menée dans différents domaines du droit social. Elle se concentre sur les questions liées à la sécurité sociale et sur les questions relatives aux pensions de vieillesse. Tout au long de mes recherches, j'ai pu développer quelques idées que je considère pertinentes et que j'aimerais partager dans ces lignes.

Les systèmes de retraite ne sont jamais aussi parfaits que le souhaiteraient leurs destinataires, ni aussi exemplaires que certains le prétendent. Le cas chilien en est une illustration claire. Ce dernier, en effet, n'a pas connu le succès escompté malgré ses multiples réformes. Néanmoins, il existe de par le monde, de nombreux détracteurs comme de fervents admirateurs du système en question. Le système de pension chilien s'articule autour de deux grandes réformes : l'une menée durant la dictature, dans les années 80 et la seconde durant le premier mandat de la présidente Michelle Bachelet en 2008.

Nous devons signaler que le chemin choisi par le Chili au moment de créer un système complexe de retraite est loin d'être novateur. De nombreux pays possèdent en fait des systèmes conjuguant des mécanismes contributifs et non contributifs. L'intérêt du cas chilien réside dans le fait que ce mouvement s'est fait dans le but de répondre à l'insuffisance du mécanisme de fonds de pension. Il convient également de considérer que nous avons constaté il y a longtemps déjà, en Amérique Latine comme dans d'autres régions, un recul dans le processus de privatisation des retraites. La tendance aujourd'hui est donc à un renforcement de l'Etat et non à la privatisation. L'évidence internationale suggère d'approfondir encore davantage l'intervention de l'Etat dans le but de répondre aux exigences des droits humains et constitutionnels en matière de sécurité sociale et de retraites.

Le professeur Gumucio signale à juste titre que la réforme de la loi 20.255 a permis de sensibles changements dans de nombreux domaines, dont celui de construire un pilier solidaire solide. Néanmoins, elle n'a pas modifié l'essence même du système d'épargne individuelle, de telle sorte que les secteurs n'ayant pu atteindre des taux de remplacement raisonnables, restent condamnés à un niveau de parfaite incertitude en contrariant la sécurité minimum que prétend assurer la convention 102 de l'OIT. Nous partageons les propos signalés ci-dessus et ajoutons que la réforme de 2008 tendit à ratifier et à valider le système de l'AFP comme le système général obligatoire pour le travailleur indépendant.

En ce sens, nous avons déjà indiqué que nous devons interpréter la réforme de 2008 comme une consolidation des AFP, ce qui donne lieu à la création d'un système de protection de la vieillesse plus complexe. Ledit système s'articule sur la base de la logique de la capacité contributive des personnes. Comme nous l'avons vu, une éventuelle nouvelle réforme permettant aux personnes de bénéficier d'une meilleure prestation doit être réalisée en prenant en compte cette vision systémique, autrement dit tous les éléments et mécanismes (contributifs et non contributifs). Cependant, nous pensons qu'il existe d'autres facteurs à considérer et qui ne sont pas liés à la sécurité sociale.

Nous croyons que le faible niveau des retraites au Chili est lié à deux facteurs majeurs : aux niveaux d'inégalité existants et au

Publications récentes

- *Lecciones de seguridad social*, 2da Edición, Librotecnia, Santiago, junio 2017.
- Francisco Walker Errázuriz y Pablo Arellano Ortiz, *Derecho de las relaciones laborales, Tomo 2 Derecho Colectivo del Trabajo*, Librotecnia, Santiago, 2017.
- Pablo Arellano Ortiz, María Ester Feres Nazarala y Juan Pablo Severín Concha(eds), *Reforma al Derecho Colectivo del Trabajo. Examen crítico de la ley núm. 20.940*, Thomson Reuters, 2016.
- « Setting the Bases of a Policy Framework to Cover Old Age Risk », *Marquette benefits and Social Welfare Law Review*, Vol. 18, Spring 2017, number 2, pp. 315-330.
- Pablo Arellano Ortiz, *Chile Solidario CCT Programme: New Logic Behind Chilean Social Protection Programmes*, en Tineke Dijkhoff, Lethokwa George Mpedi (eds) Recommendation on Social Protection Floors. Basic Principles for Innovative Solutions, Studies in Employment and Social Policy, Vol. 50, Kluwer, 2017, pp. 197-218.
- Pablo Arellano Ortiz y Sergio Gamonal Contreras, « Flexibilidad y desigualdad en Chile: el Derecho Social en un contexto neoliberal », *Boletín Mexicano de Derecho Comparado*, nueva serie, año XLX, núm. 149, mayo-agosto de 2017, pp. 555-579.

pourcentage important de travailleurs informels sur notre marché du travail. Nous considérons ces deux facteurs comme primordiaux puisque les prestations de vieillesse vont refléter durant la vie passive les conditions de vie de la personne durant sa vie active. Ainsi, si de faibles rémunérations furent perçues durant la vie active, il est fort probable que le montant de la pension soit faible également. De plus, il convient de souligner que ces facteurs influent sur la possibilité d'effectuer des cotisations. Cela relève d'une extrême importance, tant pour un régime de capitalisation que pour un régime de répartition. Sans cotisations, un système de pension n'est tout simplement pas viable dans le temps.

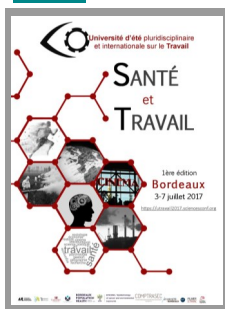
Le chemin initié par la réforme de 2008 est le chemin correct mais il reste encore beaucoup à faire. En ce sens, l'OCDE a par exemple recommandé d'accroître les charges publiques en termes d'aides sociales pour les plus défavorisés, d'encourager les femmes à maintenir une activité professionnelle, tout en faisant la promotion d'alternatives pour la garde des enfants, dans le but de réduire les différences de revenus et, comme nous l'avons vu, d'améliorer en même temps les bénéfices des retraités.

Une véritable amélioration des retraites au Chili doit avant tout passer, selon nous, par l'amélioration des deux critères énoncés : l'inégalité et le marché du travail. Sans une politique publique qui tende à corriger ces facteurs, toute réforme de retraite continuera à reproduire les mêmes erreurs que nous avons déjà pu constater.

Un système de pensions solide doit s'articuler autour d'une société qui ne présente aucune distorsion, comme c'est le cas pour la société chilienne, et dont le marché du travail ne soit pas précaire. Dans le cas contraire, sa survie reste sujette aux va-et-vient dont souffrent ces facteurs.

Pablo Arellano Ortiz

ACTUALITÉS DES RECHERCHES

Université d'été pluridisciplinaire et internationale sur le Travail - Première édition 2017 : Santé et Travail

L'Université d'été pluridisciplinaire et internationale sur le Travail et la Santé qui s'est déroulée du 3 au 7 juillet 2017 à Bordeaux est le résultat d'une double rencontre. La première entre juristes du travail du Comptrasec et ergonomes du site bordelais; la deuxième entre le laboratoire et l'association *Filmer le Travail* qui organise le festival international de cinéma *Filmer le travail* à Poitiers depuis 10 ans et dont le laboratoire est devenu un partenaire.

Pourquoi une Université d'été pluridisciplinaire internationale sur le Travail ?

Il se trouve que le travail se prête de manière assez exceptionnelle à la pluridisciplinarité, retenant une variété très large de disciplines scientifiques. Le travail est un objet de recherche et de réflexion se trouvant au centre des échanges humains ; il est un lien économique et social. Il mobilise les sciences techniques, du vivant, humaines et sociales. Il est une lecture de nos sociétés, de leur diversité de niveau de développement économique, social, culturel, politique. Il est aussi un objet de recherche qui exige des comparaisons internationales pour des raisons qui ne relèvent pas du seul registre de la globalisation de l'économie. L'ambition de cette Université d'été dont la **prochaine édition aura lieu du 2 au 6 juillet 2018** est de s'adresser aux jeunes chercheurs pour les initier et les convaincre des atouts et des ressources d'une approche pluridisciplinaire et comparative pour être en capacité de mieux appréhender et comprendre les bouleversements à l'œuvre en ce début de XXI^e siècle.

Pourquoi avoir retenu la thématique de la santé pour parler du travail ? Dans les deux équipes porteuses du projet, le Comptrasec et Epicène, des programmes de recherche sur cette double thématique ont été menés de manière pluridisciplinaire et comparative qui s'offraient donc à une évaluation critique des apports, des limites, des perspectives, voire des écueils de la pluridisciplinarité. A ces raisons de contexte s'ajoutent des motivations plus fondamentales d'intérêt scientifique sur les rapports entre travail et santé, à la fois ambivalents et complexes, des rapports sans doute aussi réexaminés à l'aune de la globalisation et d'une marchandisation rampante du travail en ce début de XXI^e siècle et enfin en raison de rapports qui débordent de l'enceinte de l'entreprise quand l'usage de matériaux, d'outils et de substances à l'occasion du travail affectent les familles des travailleurs et, plus largement, les populations environnantes et locales. Sur cette double thématique, nous avons pu ainsi convoquer durant une semaine entière des chercheurs en sciences de gestion, droit, ergonomie, anthropologie, économie, sociologie, histoire des sciences, santé publique et environnement.

Comment aborder avec des jeunes chercheurs, des doctorants et des étudiants de Master un objet de manière pluridisciplinaire ? Ayant associé *Filmer le travail* à notre projet, nous avons retenu comme vecteur pédagogique l'image cinématographique. Nous sommes donc partis des arts pour explorer les sciences de manière pluridisciplinaire, non pas comme outil ou comme accessoire à notre démarche mais, au contraire, comme une discipline qui s'adresse aux sens, à l'émotion pour raconter et donc apporter leur vision, leur approche, leur analyse du travail –et de la santé en l'occurrence- ; c'est ainsi qu'un parcours littéraire nous fut proposé par deux collègues de littérature comparée de l'Université Michel de Montaigne. Nous avons pratiqué une démarche identique avec le cinéma et spécialement avec les auteurs et/ou les interprètes de trois œuvres que nous avons retenues pour cette Université d'été :

« C'est quoi ce travail » de Sébastien Jousse et de Luc Joulé ; « Ils ne mourraient pas tous, mais tous étaient frappés » de Sophie Bruneau et Marc Antoine Roudil et « Les sentinelles » de Pierre Pézerat. Ces mêmes œuvres ont été mises au service de notre pédagogie dans le sens où elles ont été déconstruites en atelier par des groupes de participants composés de manière pluridisciplinaire pour donner lieu à un jeu de reconstitution/questionnements en séance plénière.

Un des objectifs de l'Université d'été n'est autre que d'enrichir les connaissances, de porter un regard réflexif sur sa propre discipline, de prendre le risque du pas de côté, de l'étrangement, pour affiner et enrichir l'analyse scientifique ainsi que pour faire l'apprentissage de la complémentarité des disciplines dans la résolution de problématiques complexes. La journée de l'Université d'été consacrée à l'exemple des pesticides dans l'agriculture a sans nul doute été le point d'orgue des difficultés rencontrées par les scientifiques ayant basculé dans la pluridisciplinarité dans leur propre communauté mais aussi de l'utilité voire de la nécessité politique de la pluridisciplinarité pour faire avancer certaines questions auprès de divers interlocuteurs qu'il s'agisse d'entreprises, d'ONG, d'institutions publiques ou privées, nationales ou internationales. Cette journée fut à l'origine d'un dialogue particulièrement fécond entre chercheurs en santé publique, ergonomie, histoire, sociologie et droit ; dialogue qui a connu des rebondissements voire des disputes dans la croisée des regards entre académiques et praticiens venus d'horizons très divers. C'est dire aussi que l'Université d'été n'a pas été qu'un long fleuve tranquille, qu'elle a été un temps et un temps d'intranquillité avec des échanges très libres, de très haut niveau, non conventionnels si bien qu'elle a permis d'exprimer des inquiétudes d'ordre éthique aussi bien pour les chercheurs parfois amenés à jouer le rôle d'experts au service d'objectifs politiques, judiciaires, économiques et sociétaux que pour des praticiens au service de ces mêmes objectifs.

Enfin, l'Université d'été pluridisciplinaire et internationale sur le Travail et la Santé de 2017 a été conçue avec un versant *Hors les murs*, c'est-à-dire avec un temps en nocturne consacré à la société civile. L'idée était de se transporter dans trois lieux très différents de la ville de Bordeaux : un ancien marché couvert transformé en lieu culturel associatif dans un quartier populaire de la ville ; une salle de cinéma art et essai en centre-ville - Utopia - et la salle de spectacles de la Bourse du travail de Bordeaux. Dans ces trois lieux, ce sont les doctorants participant à l'Université d'été qui ont organisé la venue d'artistes pour présenter ici une conférence gesticulée sur « Le travail c'est un sport collectif » et assuré un débat et une animation avec le public ; là, la venue d'un film « Merceron SCOP SA » de Gabriele Geerlii et Romain Lardot sur la reprise d'une entreprise en difficulté sous forme de coopérative ouvrière de production suivi d'un débat avec le public et des travailleurs en prise avec cette problématique de la reprise de l'activité par les salariés eux-mêmes dans la région ; ou encore la venue d'un film « Oporajeo » de Bruno Lajara sur le travail dans les chaînes de sous-traitance du textile au Bangladesh suivi d'un débat avec le public, en présence de la conseillère en charge des multinationales à la CGT. Pour chacune de ces soirées, les doctorants se sont adressés au grand public pour discuter du sujet de l'œuvre présentée et, par-delà, pour parler de leur objet de recherche doctorale qui porte sur tel ou tel aspect du travail.

Le Comptrasec vous donne rendez-vous, cher(e) lecteur (trice) pour la deuxième édition de cette **Université pluridisciplinaire et internationale sur le Travail du 2 au 6 juillet 2018 qui portera sur Travail et innovations technologiques** et qui sera conçue dans le même esprit que celle de 2017.

Isabelle Daugareilh, Directrice de recherche CNRS

Journées d'études « Analyse comparée des dispositifs légaux et/ou conventionnels de participation des travailleurs à la gestion dans la grande entreprise privée et publique »



Alors que de nombreuses voix se font actuellement entendre en France au soutien d'un développement de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise, le Comptrasec a souhaité consacrer des journées d'études à la question.

Ces journées ont résolument été placées sous le signe de la comparaison et de la pluridisciplinarité. A ce dernier égard, un premier temps a été consacré à des regards croisés de sciences sociales sur la participation des travailleurs. Dans ce cadre, des chercheurs et enseignants-chercheurs ont présenté les points de vue de la philosophie, de la sociologie, ainsi que des sciences économiques et de gestion sur le thème retenu. Si certaines des interventions réalisées dans ce cadre ont pris appui sur des considérations historiques particulièrement éclairantes sur le mouvement de la participation des travailleurs à la gestion, d'autres ont pris le parti d'une approche prospective, suggérant des pistes de modifications des dispositifs existant afin de les affermir et de les rendre plus efficaces. Cette approche pluridisciplinaire a aussi fondamentalement conduit à s'interroger sur la nécessité même d'une telle participation.

Dans un deuxième temps, ont été présentés différents systèmes nationaux de participation des travailleurs. A ce titre, ont pu être mesurées les différences entre les différents systèmes juridiques concernés, tant sur le plan des principes, que sur la conception retenue des dispositifs de participation au plan technique. Selon les pays considérés la participation des travailleurs n'emprunte pas les mêmes voies. Parfois limitée au jeu de la négociation collective, auquel cas elle prend une forme très édulcorée, la participation se traduit, dans d'autres cas, par la présence des représentants de salariés au sein des organes de direction des sociétés ou un droit de veto conféré aux représentants du personnel. Le système allemand apparaît, de ce point de vue, comme un modèle, même s'il a été expliqué que sa portée ne doit pas être exagérée. De manière plus globale, il est ressorti des différentes interventions que la participation des travailleurs à la gestion ne relève pas du seul champ du droit du travail et implique de prendre en considération le droit des groupements.

Ces différentes approches académiques ont pu être confrontées à l'expérience des acteurs même de la participation. Deux salariés des sociétés Sanofi et Michelin ont pu ainsi témoigner, de manière édifiante, de leur expérience de représentants des travailleurs au sein des organes sociaux des sociétés précitées. Ce « retour d'expérience » a permis de mesurer le chemin qui reste à parcourir afin d'assurer une participation efficiente des travailleurs à la gestion dans les grandes entreprises.

Il est à noter que les actes de ces journées feront l'objet d'une publication au sein du Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale.

Gilles Auzero, Professeur des universités

Colloque « Un salaire minimum pour l'Europe ? »



La question du salaire minimum se situe au carrefour de préoccupations diverses : compétitivité, dumping social, précarité, inclusion sociale. Pourtant, la question a longtemps semblé devoir demeurer étrangère à la construction européenne. Les institutions européennes ont récemment modifié leur appréhension du salaire minimum. En effet, sa définition est au cœur du socle européen des droits sociaux récemment adopté à Göteborg le 17 novembre 2017.

A cette actualité supranationale, s'ajoutent des actualités nationales. Certains États Membres – en particulier l'Allemagne – se sont récemment dotés de dispositifs juridiques tendant à intégrer dans leur législation nationale un salaire minimum. Le salaire minimum apparaît alors comme un instrument aux vocations multiples. Ce peut être l'une des voies de régulation du marché du travail et de lutte contre le dumping social. Le salaire minimum peut également servir à la lutte contre la pauvreté ou les inégalités sociales. Ces évolutions des droits nationaux ne sont d'ailleurs pas étrangères à l'influence de l'Union européenne. Il suffit d'évoquer les recommandations adoptées dans le cadre du semestre européen, qui visent d'ores et déjà à influencer la politique salariale de certains États membres et rendent d'autant plus urgent le débat sur le salaire minimum. Ces influences ne sont pas sans annoncer de futures confrontations entre le droit européen et les modèles nationaux. Les fonctions d'un salaire minimum européen ne rejoignent pas nécessairement les compromis nationaux qui accompagnent la mise en place d'un salaire minimum. L'idée même n'est pas accueillie de la même manière selon le contexte national. Considéré ici comme un instrument de justice sociale, il peut ailleurs être interprété comme un facteur de régression sociale. La journée était organisée en trois thématiques.

Le salaire minimum est un instrument faussement simple. Pour en prendre la mesure, il faut retracer la genèse de ce nouveau problème européen. Nicolas Moizart (Professeur, Dres, UMR 7354 CNRS - Université de Strasbourg) a présenté une analyse du salaire minimum à l'heure du socle européen des droits sociaux. En l'absence de compétence européenne, c'est dans le cadre du semestre européen que le principe d'un pilotage des politiques nationales en matière de rémunération a ressurgi. Dès lors, les liens qu'entretient le projet de salaire minimum avec le semestre européen invite à un recul critique. Le salaire minimum y est en effet pensé comme un instrument au service des équilibres macro-économiques de la zone euro. Mais pour mieux saisir la spécificité du projet européen de salaire minimum, il faut le confronter à un autre champ d'expériences transnationales, celui de l'Organisation internationale du travail. Pour Alexandre Charbonneau (Maître de conférences, Comptrasec, UMR 5114 CNRS-Université de Bordeaux) le salaire minimum est certes un des éléments centraux du droit de l'Organisation internationale du travail. La Constitution fait obligation à l'Organisation de promouvoir des programmes nationaux notamment en vue de la mise en place de « salaire minimum vital ». La Convention n° 131 sur la fixation des salaires minima de 1970 pose une norme commune. Les réalisations les plus importantes demeurent cependant sectorielles. Le cas de la mise en place d'un salaire maritime est à cet égard topique. Il fait figure de première véritable expérience de mise en place d'un salaire minimum transnational.

ACTUALITÉS DES RECHERCHES

En dépit de l'absence de compétences européennes en matière de rémunération, le droit de l'Union européenne a cependant d'ores et déjà construit une notion de salaire minimum dans le contexte de la libre circulation des personnes. Le salaire minimum s'est, dans ce contexte, imposé comme outil central pour la régulation de cette mise en concurrence des droits sociaux nationaux permise par le jeu des libertés économiques. Pour en comprendre la portée, il importe toutefois d'aborder cette question sous deux perspectives, celle du droit de l'Union et celle du droit national.

Dans un premier temps, Emmanuelle Lafuma (Maître de conférences, Irda, Université Paris 13) a ainsi rendu compte de la construction par la Cour de justice de la notion de salaire minimum dans le contexte du détachement transnational des travailleurs.

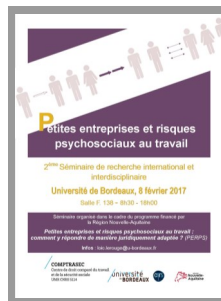
Un second temps a été consacré au contrôle par l'administration du travail du respect du salaire minimum dans le cadre du contrôle de la directive 96/71. Hervé Guichaoua (Ancien directeur du travail du ministère du travail) a ainsi tenté de rendre compte de la spécificité du droit français. Les dispositifs mis en place par le droit français manquent ici encore d'efficacité, d'autant que la seule obligation de respecter un salaire minimum ne peut suffire à égaliser le coût du travail et conjurer les risques de dumping social. Dans le contexte contemporain de la globalisation, la comparaison des droits nationaux a cessé d'être seulement une méthode au service d'une meilleure compréhension du droit. Elle s'affirme comme un mode de gouvernement de la diversité des droits nationaux. L'importance prise par les pratiques internationales de *benchmark* des législations sociales en est la plus immédiate expression. Pour en décrypter les modes de fonctionnement, il importe de conjuguer les perspectives économiques et juridiques.

Le savoir juridique n'a pas le monopole de la comparaison des droits. Anne Eydoux (Maître de conférences en sciences économie, CEET, Lise, UMR 3320, CNAM) a ainsi mis en exergue le recours à des comparaisons fondées sur des indicateurs économiques dans le cadre du semestre européen. Elle a ainsi proposé une critique économique de ces indicateurs et de leur interprétation au sein du semestre européen. Dans ce contexte, la comparaison juridique des modèles de rémunérations n'a pas pour seul enjeu la connaissance juridique, mais bien l'édification d'une compétence critique. Cette comparaison s'est déployée en deux temps. Tout d'abord, grâce à l'exemple du droit japonais, qui a permis de souligner la diversité des fonctions du salaire minimum. Eri Kasagi (Chargée de recherche, Comptrasec, UMR 5114 CNRS-Université de Bordeaux) a ainsi pu souligner l'impact des réformes libérales sur les fonctions du salaire minimum dans le contexte japonais.

Ensuite, une table ronde a permis de mettre en regard différentes expériences nationales au sein de l'Union européenne. Animée par Tatiana Sachs, cette table ronde a accueilli cinq contributeurs. Pour le droit allemand, Benjamin Dasboville (Maître de conférences, Université de Strasbourg), pour le droit suédois, Vincenzo Pietrogiovanni (Senior Lecturer, Université de Lund), pour le droit grec, Konstantina Chatzilaou (Maître de conférences, Université de Cergy-Pontoise et Avocate au Barreau d'Athènes), pour le droit espagnol, Juan Pablo Landa (Professeur, Université de Navarre) et pour le droit français, Thomas Pasquier (Professeur à l'Institut d'Études du Travail de Lyon - Université Lumière Lyon 2, ERDS/CERCRID - UMR 5137). Un rapport de synthèse par Philippe Auvergnon, Directeur de recherche au Comptrasec, est venu clôturer ces échanges.

Jérôme Porta, Professeur des universités

Les six derniers mois de 2017 ont été chargés en organisation de rencontres scientifiques sur la santé physique et mentale du travailleur et de la personne.



Trois manifestations ont été organisées, dont la première à l'invitation du Comité d'organisation du 21ème Congrès mondial de la santé et la sécurité au travail (Singapour, 3-6 septembre 2017), du Ministry of Manpower de Singapour et du Bureau International du Travail (BIT), le Comptrasec a été investi de l'organisation du symposium international « Psychosocial Risk : Wellbeing and Mental Health at Work ».

Au travers des risques psychosociaux au travail, le symposium visait à construire des passerelles pour réduire l'écart entre les différentes logiques économiques, à comprendre les liens entre santé au travail et productivité, le rôle et la place de l'organisation du travail dans ce contexte. Le 5 septembre, 200 participants ont pu écouter sous la présidence et l'animation de Loïc Lerouge, le professeur Pierre-Sébastien Fournier de l'Université Laval, la professeure Maureen Dollard de la South Australia University, la Directrice générale de la santé et la sécurité au travail du Gouvernement du Canada Brenda Baxter, Torsten Kunz, responsable du programme national sur les risques psychosociaux de l'État fédéral allemand, la professeure Svetlana Kuzmina de la Kazan State Medical University en Russie. Les échanges ont permis de mettre en avant les différences culturelles de la perception des risques psychosociaux (RPS) et des moyens pour les prévenir. Par exemple, certains pays sont encore très attachés à une approche individuelle des risques pour la santé au travail et n'envisagent pas encore directement une approche collective ou ne sont pas encore assez armés pour développer cette approche. Les outils d'identification et les politiques de prévention doivent être adaptées à la fois à la branche d'activité économique, mais aussi à la culture du travail. La manière d'organiser le travail et les conséquences potentielles en termes de santé étaient cependant un point commun à tous les échanges.

La deuxième manifestation résultait d'un partenariat entre le Comptrasec, l'ARACT Nouvelle Aquitaine et l'ARS Nouvelle Aquitaine pour organiser les 9 et 10 octobre 2017 au Pôle juridique et judiciaire de l'Université de Bordeaux un colloque relatif à la « Qualité de vie au travail et qualités des soins. Un enjeu stratégique pour les établissements sanitaires et médico-sociaux ». Ce colloque résulte des travaux déclinés au niveau régional du Cluster Qualité de Vie au Travail dans les établissements de santé sous d'égide de l'HAS et de l'ANACT. Cette manifestation se basait sur des retours d'expériences d'établissements sanitaires et médico-sociaux qui ont mis en place des démarches de qualité de vie au travail (QVT) en interne ou qui participent actuellement à des démarches collectives QVT. La pierre angulaire du colloque s'est cristallisée autour des liens entre la santé des soignants et la qualité des soins des patients voire même de la guérison. La santé au travail est donc ici à l'intersection entre le milieu de travail et la santé publique. Ces journées ont été clôturées par la DIRECCTE et le Comptrasec dans un exercice de synthèse.

Enfin, la troisième et dernière manifestation organisée est le fruit d'un projet de recherche financé par la région Nouvelle-Aquitaine et portant sur les risques psychosociaux dans les petites entreprises (PERPS). Conformément à l'organisation

énoncée dans le projet de recherche, le colloque était mutualisé avec la 7^{ème} journée de l'ORRPSA et faisait suite à deux séminaires de recherche organisés préalablement en 2015 et 2016. Il portait sur les « *Petites entreprises face aux risques psychosociaux : quelles spécificités, quelles actions, quel droit ?* », du 6 au 8 décembre 2017. Le colloque a réuni 130 participants dont 30 intervenants français et québécois. Malheureusement, nos collègues norvégiens du *Stein Rokkan Research Group for Quantitative Social and Political Science (Arctic University of Norway)* emmené par le professeur Geir Karlsen n'ont pu se joindre au programme de la manifestation en raison du décès brutal de notre collègue le 9 juin 2016.

Le premier jour était centré sur les spécificités des risques psychosociaux dans les petites entreprises, le deuxième jour était orienté vers les champs d'action en matière de RPS. La matinée du troisième jour était dédiée aux acteurs institutionnels régionaux : DIRECCTE, CARSAT, ARACT, ARS, MSA, AFNOR. Nous avons eu le plaisir d'entendre nos collègues de la Chaire de gestion en santé-sécurité au travail de l'Université Laval. Nous avons aussi accueilli Nicole Rasclé, psychologue de la santé de l'Université de Bordeaux chargée de restituer les résultats du projet de recherche PERPS, Deede Sall, sociologue de l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, Sandrine Caroly, ergonome de l'Université de Grenoble, Manal Azzi du Bureau International du Travail (BIT), Marc Malenfer et Valérie Langevin de l'INRS, Boris Vieillard de la Direction Générale du Travail (DGT). Laurence Gatti, Maître de conférences et juriste de l'Université de Poitiers est venue clore ces trois jours de travail par un exercice de synthèse et de réflexion. Les après-midi étaient organisés en table-ronde portant respectivement sur la « Santé mentale dans les petites unités productives » et sur « Les relations collectives dans les petites entreprises ».

L'un des enseignements de ces travaux porte sur la clé d'entrée pour aborder les risques psychosociaux dans les petites entreprises. Cette entrée est celle du travail, plus exactement « l'activité de travail » et le « travail bien fait ». La question des RPS ne peut que rarement être abordée dans les petites entreprises. Cependant, des branches d'activité s'y prêtent plus que d'autres, telle que le médico-social. L'autre enseignement porte sur les difficultés dans les petites entreprises ou entre elles à s'organiser collectivement et à faire le lien entre santé au travail et représentation des travailleurs, les dernières réformes du droit du travail n'étant pas forcément encourageantes dans ce domaine. Or, l'évolution du droit de la santé-sécurité au travail s'est réalisée sans distinction d'effectif dans l'entreprise. Les PME et les TPE, tout comme les grandes organisations, sont dès lors tenues de mettre en œuvre des moyens de prévention adéquats et de répondre à des risques professionnels. Les normes juridiques devraient ainsi intégrer que la perception des RPS et les moyens pour les prévenir ne sont définitivement pas les mêmes selon la taille de l'entreprise. Si des interventions externes sont indispensables, il est aussi essentiel que les petites entreprises s'approprient le sujet et que les solutions viennent également elles-mêmes en interne. L'objectif est désormais de penser des dispositifs juridiques susceptibles d'emprunter ce chemin.

Loïc Lerouge, Chargé de recherche CNRS

Séminaire de recherche Comptrasec Programme 2018

- 11 Janvier 2018
Bruno Palier, Directeur de recherche CNRS, Co-directeur du LIEPP, SciencesPo Paris
Transformation du travail et de la protection sociale à l'ère du numérique

- 1 Février 2018
Emmanuel Jeuland, Professeur des universités, Directeur de l'Institut Juridique de la Sorbonne
La citoyenneté sociale et la dépendance dans une approche relationniste du droit

- 15 Février 2018
Etienne Pataut, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne, Directeur de l'Ecole Doctorale de Droit SERPI - IRJS
La représentation collective au-delà des frontières

- 8 Mars 2018
Olivier Galland, Directeur de recherche au CNRS, Directeur du GEMASS, UMR 8598 CNRS-Université Paris-Sorbonne
Inégalités, objectif-subjectif, le grand écart

- 22 Mars 2018
Sophie Fantoni Quinton, Praticien-hospitalier en médecine de travail, Professeur des universités en médecine à l'Université de Lille
Le régime juridique de l'inaptitude médicale : une réforme qui répond aux enjeux de la santé au travail ?

- 5 Avril 2018
Gilles Lhuillier, Professeur de droit privé à l'ENS Rennes, Responsable scientifique du programme FMSH Paris « mondialisation du droit »
Le droit transnational, de la pratique à la théorie

SOUTENANCES

Bertin Quenum*Thèse soutenue à Bordeaux le 21 juillet 2017***L'encadrement juridique du droit de grève : étude comparée Bénin-France**

Délict pénal puis faute contractuelle, la grève est devenue un droit constitutionnel en France et au Bénin. Le législateur français a assorti l'exercice du droit de grève de garanties en optant pour le principe de la suspension du contrat de travail du salarié faisant grève, le maintien de l'emploi dès lors que la grève se déroule dans certaines conditions. Seule la faute lourde imputable au salarié rend possible la rupture du contrat de travail. Le législateur béninois n'a pas édicté expressément les mêmes règles laissant à la jurisprudence le soin de protéger et garantir l'exercice de ce droit constitutionnel. Pour exercer valablement le droit de grève, les grévistes doivent informer préalablement de leur revendication afin qu'il puisse y répondre et éviter si possible le déclenchement de la grève. Le droit de grève doit s'exercer dans la quête permanente d'une compatibilité avec d'autres libertés constitutionnelles (droit de propriété, liberté d'entreprendre, liberté du travail,...). Il existe dans les deux pays des procédures facultatives de prévention et de résolution de conflit. L'exercice du droit de grève s'incline devant l'invocation d'un intérêt supérieur tel que l'intérêt général ; ceci conduit à la prévision d'un service minimum, parfois à un ordre de réquisition. Par ailleurs, l'obligation d'observer un préavis tout comme la multiplication de recours préalable peut participer, singulièrement au Bénin, de stratégies visant à différer ou à rendre difficile l'entrée en grève. Enfin, de façon variable en droits béninois et français, sont interdits certains motifs ou certaines modalités de grève. Dans les deux pays, en cas d'exercice anormal du droit de grève, le gréviste peut voir mis en jeu sa responsabilité tant au plan civil que pénal. Respecter le droit de grève tout en limitant les débordements les plus nuisibles liés parfois à son exercice, conduit à voir affirmer une véritable démocratie sociale, adjuvant nécessaire de la démocratie politique.

Jury : Philippe Auvergnon (directeur de thèse), Joseph Djogbenou (rapporteur), Pierre-Paul Van Gehuchten (rapporteur), Angelika Muller, Christophe Radé.

Pauline Castaing*Thèse soutenue à Bordeaux le 17 novembre 2017***Survenue de grossesse chez les femmes atteintes de mucoviscidose : Spécificités démographiques et sanitaires**

Concernant près de 7000 personnes en France, la mucoviscidose est une maladie génétique évolutive dont les atteintes sont multiples. Ces dernières décennies, l'amélioration de la prise en charge des malades a permis de faire évoluer leur durée de vie, et donc d'augmenter la part d'adultes dans la population touchée. Cela a naturellement amené à de nouvelles problématiques concernant la vie des malades, notamment en termes de procréation. A partir des données du Registre Français de la Mucoviscidose récoltées entre 1992 et 2011, ce travail avait d'une part pour objectif d'étudier la fécondité de cette population et de mieux cerner les caractéristiques des femmes atteintes de la maladie, et d'autre part d'identifier les interactions se jouant entre la mucoviscidose et la survenue d'une grossesse. Les résultats ont montré un certain décalage entre la fécondité de la population française générale et celle de la population malade, expliqué en partie par la jeunesse des patientes et leurs comportements conjugaux et scolaires. Une

étude de leurs caractéristiques a permis de mettre en évidence l'évolution du nombre de femmes suivies chaque année et leur avancée en âge, mais également l'amélioration de leur état de santé et de l'offre de soin qui leur est proposée. Des analyses multi-variées ont permis par la suite de distinguer les caractéristiques les plus prédictives de la survenue d'une première grossesse : si certaines variables médicales apparaissent significatives, la plupart sont d'ordre sociodémographique. Enfin, ces analyses ont pu mettre en avant le fait que l'effet à court terme de la grossesse sur l'état de santé des patientes n'apparaît pas de façon évidente, et lorsqu'il apparaît, reste modeste ; mais également que les modalités du déroulé de la grossesse peuvent avoir un impact sur la santé de la mère.

Jury : Christophe Bergouignan (directeur de thèse), Gil Bellis (co-encadrant), Didier Breton (rapporteur), Maryse Gaimard (présidente), Elise de La Rochebrochard (rapporteur).

Damien Bondat*Thèse soutenue à Bordeaux le 28 novembre 2017***Droit du travail et sûreté**

Droit du travail et sûreté. Le sujet étonne. Les liens entre les disciplines n'ont pas la force de l'évidence. Ils sont pourtant naturels. Le droit du travail fait naître un rapport de créance entre un salarié et son employeur. La finalité du droit des sûretés est de garantir un rapport de créance. Historiquement, le droit du travail a donc emprunté ou créé de nombreuses techniques destinées à garantir le paiement des créances salariales. Pourtant, la majorité des auteurs aborde cette question sous l'angle de trois seuls mécanismes : l'AGS, le super-privilège et le privilège général des salariés. Le traitement singulier de ces trois garanties interroge sur leur identité commune mais également sur leurs différences avec les autres techniques évoquées. La pertinence d'une telle présentation nécessite leur comparaison au prisme de la notion de sûreté. Cette démarche permettra, par une clarification et un renouvellement de la notion de sûreté, d'intégrer ces trois techniques dans un groupe plus vaste traduisant le périmètre des sûretés en droit du travail. La seconde phase, conduira à établir les concordances et les discordances de l'ensemble des techniques intégrées dans ce périmètre par l'élaboration d'un classement mettant en évidence l'originalité de l'intervention des sûretés en droit du travail. Il reste alors à étudier le régime juridique des sûretés ainsi identifiées. Il s'agit d'analyser dans quelles conditions et situations ces sûretés peuvent contribuer à l'objectif d'amélioration du paiement des créances salariales.

Le constat sera dès lors mitigé. L'analyse du régime de la garantie patronale démontre que l'efficacité de l'AGS est relative. La mobilisation des autres garanties de paiement pourrait alors se révéler intéressante. Au sein des zones interstitielles du champ d'application personnel et matériel de la garantie patronale. Pourtant, en dehors du jeu de l'AGS, le salarié se retrouve en partie ou totalement, selon les sûretés en cause, confronté aux problématiques de tout créancier. Le garant peut lui opposer des exceptions, il supporte l'insuffisance d'actif du débiteur et la concurrence de créancier de meilleur rang.

Jury : Christophe Radé (directeur de thèse), Manuella Bourassin (rapporteur), Grégoire Loiseau (rapporteur), Gaël Piette, Raymonde Vatinet

Marion Galy*Thèse soutenue à Bordeaux le 4 décembre 2017***Le pluralisme juridictionnel en droit du travail**

La dispersion du contentieux du travail en première instance est souvent décriée. La thèse examine cette complexité et dépasse le présupposé selon lequel l'unique solution réside dans l'unité juridictionnelle en recourant à la notion de pluralisme juridictionnel. Entendu comme la proposition d'un ordonnancement de la pluralité juridictionnelle plus respectueux des droits des justiciables, le pluralisme suppose en effet de limiter le risque de conflits de compétences et d'unifier le règlement des litiges actuellement éclaté entre plusieurs juridictions. La confrontation du contentieux du travail à ces exigences révèle qu'un pluralisme juridictionnel est envisageable en droit du travail mais qu'il ne peut qu'être circonscrit. Pleinement réalisable dans l'ordre judiciaire, sa mise en place semble en effet plus délicate au sein du dualisme juridictionnel. L'unité juridictionnelle devra dès lors être recherchée à l'égard des litiges pour lesquels le pluralisme s'avère impossible.

Jury : Christophe Radé (directeur de thèse), Frédéric Géa (rapporteur), Thierry Le Bars (rapporteur), Laurence Pécaut-Rivolier, Gilles Auzero

Sabahe Tahtah*Thèse soutenue à Bordeaux le 12 décembre 2017***Les cadres et le droit du travail**

L'apparition de nouveaux emplois et de nouvelles fonctions au sein de l'entreprise, l'existence quasi exclusive de hauts niveaux de qualifications dans certains secteurs, la gestion « en réseau » dans les groupes de taille importante ont rendu inadaptée la notion traditionnelle de cadre, mais sans pour autant la révoquer en profondeur ou lui en substituer une nouvelle, mieux adaptée. En droit du travail, le législateur qui intervient pour mettre en place des dispositifs qui leur sont spécifiques, oublie l'essentiel, celui de définir de manière cohérente la catégorie des cadres, en conséquence on assiste aujourd'hui à la construction d'un édifice pour le moins instable. Ainsi, il n'existe en droit du travail aucun texte permettant de définir précisément ceux qui relèvent de la catégorie des cadres. On constate donc qu'il n'est pas aisé d'appréhender la catégorie des cadres. Un examen des textes, notamment des textes portant sur la durée du travail permet cependant de constater une réelle bipolarité des cadres. Les cadres non-dirigeants qui, dans certaines circonstances, bénéficient du même régime que les salariés, et à l'opposé, les cadres dirigeants qui, selon les hypothèses, sont ou non traités comme des salariés. A partir de la distinction cadre-dirigeant et cadre non-dirigeant, la présente étude tend à rechercher les éléments caractéristiques de la notion de cadre mais aussi à rechercher les éléments constitutifs du régime des cadres.

Jury : Christophe Radé (directeur de thèse), Lise Cazaux-Labrunée (rapporteur), Lucas Bento De Carvalho (rapporteur), Sébastien Tournaux

Boris Sourbes*Thèse soutenue à Bordeaux le 18 décembre 2017***La situation juridique du télétravailleur**

Le télétravail vient de faire son entrée dans le code du travail par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Si au regard de la loi, le télétravailleur est considéré comme un salarié à part entière titulaire d'un contrat de travail et subordonné à l'employeur, il accomplit cependant ses tâches hors les locaux de l'entreprise en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il en découle que si le travail à distance génère pour le télétravailleur une situation qui se caractérise par une certaine indépendance et une « relative autonomie dans la subordination », il n'en demeure pas moins qu'il reste placé dans une situation de subordination inhérente au contrat de travail. La position singulière du télétravailleur vient ainsi bouleverser le droit des relations individuelles et collectives de travail. Étudier la situation juridique du télétravailleur supposera de se « focaliser » sur la personne en situation de télétravail pour se demander comment sa position singulière peut à la fois le placer dans les liens du salariat, qui suppose l'exercice des droits de tout salarié, mais aussi déterminer les éléments spécifiques de sa situation.

Jury : François Petit (directeur de thèse), Lucas Bento De Carvalho (rapporteur), Vincent Roulet (rapporteur), Gilles Auzero

Yao Séverin Dje*Thèse soutenue à Bordeaux le 21 décembre 2017***Le sort des travailleurs face aux difficultés de l'entreprise en droit ivoirien à la lumière du droit français**

L'influence de l'environnement culturel sur les méthodes et pratiques de gestion des entreprises en Côte d'Ivoire est incontestable. La double référence du dirigeant aux modèles de gestion importés et aux pratiques traditionnelles du pouvoir va, de fait, souvent à l'encontre d'une réponse efficace aux difficultés rencontrées par l'entreprise. La survie de l'entreprise est trop souvent recherchée uniquement via une forte réduction de l'emploi. L'un des objectifs officiels de l'acte uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif est d'assurer le maintien des emplois. Paradoxalement la mise en œuvre des dites procédures conduit en pratique d'abord à des licenciements. Les protections accordées aux travailleurs, en amont ou en aval des difficultés de l'entreprise, s'avèrent peu efficaces. L'inadaptation ou tout au moins l'insuffisante articulation du droit du travail au droit des entreprises en difficulté est sans doute en cause. Toutefois, la logique prioritaire du droit des procédures collectives apparaît bien être la préservation des intérêts du capital. Il est impérieux, pour l'avenir même de certaines entreprises, d'accorder au sein des procédures collectives une place plus importante aux travailleurs afin de leur permettre de défendre leurs droits, mais aussi de s'investir dans la réponse aux difficultés de l'entreprise.

Jury : Philippe Auvergnon (directeur de thèse), Lucas Bento De Carvalho (rapporteur), Nanga Silue (rapporteur), Alain Kakou, Elise de La Rochebrochard Valérie Lacoste-Mary

PUBLICATIONS



Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, diffusée dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde.

Cette année 2017 a été pour la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** une année d'évolutions et de changements, que ce soit au niveau de son apparence, de sa périodicité ou de son contenu scientifique. La Revue adopte en effet, non seulement un nouveau format réduit, plus classique, mais également une nouvelle couverture plus explicite et détaillée. Par ailleurs, la périodicité de notre publication s'est accrue, passant de 2 à 3 numéros papier en français, tout en maintenant la publication d'un 4^e numéro électronique en anglais. Cette nouvelle périodicité a induit une évolution conséquente de son contenu et de sa structure en termes de rubriques.

Ainsi, le premier numéro de l'année est désormais composé d'une rubrique d'« Études » théoriques. Ensuite, une vingtaine d'Actualités juridiques internationales permettent le recensement des évolutions normatives les plus significatives survenues, au cours des 6 derniers mois, dans des pays de diverses régions du monde. Afin d'améliorer la qualité scientifique des contributions soumises, un volume élargi a été octroyé afin de livrer une analyse plus détaillée, précise et critique des évolutions nationales rapportées.

Le deuxième numéro contient, tout d'abord, une rubrique de Jurisprudence sociale comparée. Coordonnée par Allison Fiorentino et Rochelle Le Roux, cette rubrique portait, cette année, sur le licenciement économique dans 10 pays différents (USA, France, Uruguay, Pays-Bas, Afrique du Sud, Hongrie, Japon, Australie, Royaume-Uni et Canada). Ce numéro comporte, ensuite, une nouvelle rubrique de Jurisprudence sociale internationale (« Commentaires » et « Actualités »), ainsi que la traduction française de l'Overview paru dans l'English Electronic Edition de l'année précédente. Cette dernière rubrique de Littérature de droit social comparé, unique au monde, est le résultat d'un important travail collectif d'analyse de la littérature parue dans les 23 revues membres de l'International Association of Labour Law Journal et dont le thème fédérateur est celui du questionnement relatif à l'autonomie ou à la subordination du droit du travail.

Enfin, le troisième numéro papier de l'année est quant à lui consacré au Dossier thématique. Cette année le sujet à l'honneur est le défi pour le droit social que constitue le travail dans l'économie informelle. La coordination de ce dossier a été, cette année, assurée par Alexandre Charbonneau et Achim Seifert qui ont invité 10 auteurs à exposer l'ampleur de ce phénomène au niveau régional ou national. A l'instar du premier numéro de l'année, ce dernier numéro papier offre 23 Actualités juridiques internationales.

Le quatrième numéro de l'année 2017, exclusivement publié au format électronique et en anglais, sera comme à l'accoutumée, une sélection des meilleures contributions de l'année écoulée. Son sommaire est actuellement en cours d'élaboration par le comité éditorial international de la Revue et sera disponible très prochainement.

Sandrine Laviolette, Ingénieur d'études université

**Droit du travail**

Auteurs : Gilles Auzero - Dirk Baugard-
Emmanuel Dockès
Éditeur : Dalloz, Paris
31^{ème} édition
Collection : Précis Dalloz Droit privé
1786 pages

**Labour Law in France**

Auteurs : Michel Despax, Jean-Pierre Laborde,
Jacques Rojot
2^{ème} édition
Editeur : Wolters Kluwer
396 p.

**Droit international privé**

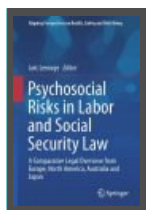
Auteurs : Jean-Pierre Laborde, Sandrine Sana-
Chaillé de Néré
19^{ème} édition
Editeur : Dalloz
Collection : Mementos Dalloz
220 p.

**La responsabilité sociale de l'entreprise, vecteur d'un droit de la mondialisation ?**

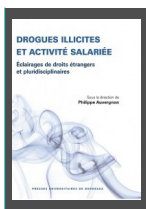
Auteur : Isabelle Daugareilh (dir.)
Editeur : Bruylant
570 pages

**Les relations de travail dans l'entreprise transnationale**

Auteur : Marie Lafargue
Editeur : LGDJ
600 pages

**Psychosocial Risks in Labour and Social Security Law: A Comparative Legal Overview from Europe, North America, Australia and Japan**

Auteur : Loïc Lerouge (dir.)
Editeur : Springer
396 pages

**Drogues illicites et activité salariée. Éclairages de droits étrangers et pluridisciplinaires**

Auteur : Philippe Auvergnon (dir.)
Editeur : Presses Universitaires de Bordeaux
386 pages

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Séjours de recherche au Comptrasec, juillet-décembre 2017

Henar ALVAREZ CUESTA, Professeure, Université de León, Espagne
Lara CAVALLI, étudiante en Master 2 à l'Université Alma Studiorum de Bologne (Italie) et à l'Université Paris X Nanterre La Défense
Pierre-Henri CIANTI, Professeur, Université de Vigo, Espagne
María DEL SOL HERRAIZ MARTIN, Professeure, Université Carlos III de Madrid, Espagne
Roberto FERNANDEZ FERNANDEZ, Professeur, Université de León, Espagne
Juan José FERNANDEZ DOMINGUEZ, Professeur, Université de León, Espagne
Miriam FERNANDEZ MINGO, enseignante-chercheuse à l'Université de Carlos III de Madrid (Espagne)
Ana FILCHEVA, doctorante à l'Université de Plovdiv (Bulgarie)
Sami HANNACHI, Professeur à l'Université de Carthage (Tunisie)
Fatimata KANE SOW, enseignante à l'Université de Cheick Anta Dlop de Dakar (Sénégal) et doctorante au Comptrasec
Georgios KONTOGIANNIS, Doctorant en démographie, Université de Thessalie
Anastasia KOSTAKI, Professeur de statistiques et démographie, Université d'Athènes, Grèce, département des statistiques
Abdessatar MOUELHI, Professeur à l'Université de Carthage (Tunisie)
Hitomi NAGANO, Chercheuse, Université de Sophia (Tokyo), Japon

ACCORD-CADRE FRANCE-CHILI

Un accord-cadre pour la recherche en droit social a été signé à l'initiative de Pablo Arellano Ortiz, Professeur à la Pontificia Universidad Católica de Valparaíso du Chili, et d'Isabelle Duagareilh, directrice du COMPTRASEC (CNRS - Université de Bordeaux)

Destiné à faciliter et développer la coopération et la recherche en droit et à mettre en place un programme d'échange d'étudiants de licence et de master, cet accord, conclu pour une durée de cinq ans renouvelables, permettra, entre autres :

- ◇ De renforcer les échanges à travers la mobilité d'enseignants-chercheurs et de chercheurs pour une durée déterminée en matière d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, en accord avec les composantes respectives des établissements concernés, et notamment la participation à des cours, colloques, séminaires ou congrès;
- ◇ De favoriser la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études conjoints ;
- ◇ D'élaborer des programmes conjoints de recherche ;
- ◇ D'organiser ensemble des colloques, réunions et rencontres scientifiques;
- ◇ D'encourager la participation du personnel administratif à des actions de coopération favorisant l'échange de bonnes pratiques ;
- ◇ De s'informer relativement aux congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organisent, ainsi que d'échanger les publications et documents relatifs à ces activités
- ◇ De se communiquer les résultats de leurs expériences pédagogiques (cours et séminaires).

Cette convention permettra un échange des résultats des études et recherches, et plus généralement de toute documentation pouvant contribuer au développement de la recherche en droit.

Chaque établissement pourra accueillir jusqu'à trois étudiants par année universitaire.

L'université pontificale catholique de Valparaíso (Pontificia Universidad Católica de Valparaíso) est une université chilienne fondée en 1925. C'est l'une des six universités catholiques du pays, et la première à avoir été fondée en dehors de la capitale. C'est également l'une des trois universités dont le siège se trouve à Valparaíso.

Principalement privée, elle est cependant financée partiellement par des subventions publiques. Elle compte huit facultés, trois instituts, ainsi qu'un centre de formation technique. L'université détient également la chaîne de télévision "UCV Televisión".

*C'est dans l'Université de Valparaíso qu'aura lieu en 2019 le prochain Congrès du **Labour Law Research Network** auquel nous invitons tous nos lecteurs à participer.*

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

La Lettre

Directrice de la publication : Isabelle Daugareilh
Rédactrice en chef : Anne-Cécile Jouvin

Pour consulter la lettre en ligne :
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

Pour s'abonner / se désabonner :
anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr

Pour accéder aux autres actualités du Comptrasec :
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

COMPTRASEC
UMR 5114
CNRS - Université de Bordeaux
Avenue Léon Duguit
33608 Pessac cedex
Téléphone : 05 56 84 85 42
Télécopie : 05 56 84 85 12